



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 26 juin 2017 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 20 juin conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. BALZANO, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, adjoints au Maire.

M. PAOLINI, M. CAU, Mme JEANNE, Mme BERNARD, M. FILONI, Mme SICHU, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme ZUCCARELLI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. LEONETTI, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. VANNUCCI à Mme OTTAVY, Mme FLAMENCOURT à Mme NADAL, M. CASTELLANA à Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. KERVELLA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. FERRARA à M. le Maire, Mme FELICIAGGI à M. CAU, M. DELIPERI à M. ARESU.

Etaient absents :

M. CHAREYRE, M. BASTELICA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	35
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme Aurélia MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Séance du lundi 26 juin 2017

Délibération N°2017/153

Mise en compatibilité du plan local d'urbanisme avec un projet d'intérêt général (projet de construction d'un site de production d'électricité à cycle combine de 250 MW)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Le décret n° 2015-1697 du 18 décembre 2015 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie de Corse établit les priorités d'actions pour toutes les énergies du point de vue de la maîtrise de la demande, de la diversification des sources, de la sécurité d'approvisionnement, du développement du stockage et des réseaux. Elle couvre une première période de trois ans (2016-2018) et une seconde période de cinq ans (2019-2023).

L'article 6 du décret dispose :

« Les objectifs concernant la production d'électricité à partir d'énergies fossiles et la sécurisation de l'alimentation électrique en Corse sont :

1° La réalisation d'une infrastructure d'alimentation en gaz naturel de la Corse permettant d'alimenter les moyens de production thermique d'électricité de la région ;

2° La construction, avec un objectif de mise en service au plus tard début 2023, d'un cycle combiné d'une puissance de l'ordre de 250 MW dans la région d'Ajaccio, fonctionnant au fioul domestique dans l'attente de la mise en place de l'approvisionnement en gaz naturel ;

3° La conversion des moyens thermiques existants au gaz naturel lorsque l'approvisionnement sera mis en place ;

4° Le renouvellement de la station de conversion SACOI, dont la capacité pourra être portée à 100 MW ».

Dans le cadre exposé ci-dessus, un arrêté ministériel du 14 avril 2016 autorise la Société EDF Production Electrique Insulaire SAS (siège social : 20 Place de la Défense Tour EDFBP 6 92 050 Paris La Défense cedex) l'exploitation d'une centrale électrique à cycle combiné fonctionnant au fioul domestique et au gaz naturel, d'une capacité de production de 250 MW, située sur les parcelles A142, A185, A512 et A513, sur la Commune d'Ajaccio.

Le choix du site a fait l'objet d'un large consensus local entre l'Etat, les acteurs publics locaux et le groupe EDF , notamment au travers d'un protocole d'accord signé le 15 juin 2015 par le préfet de Corse, le président du conseil exécutif, le président de la communauté d'agglomération du pays ajaccien, le député-maire d'Ajaccio, le directeur d'EDF en Corse et le Président D'EDF PEI SAS

Enfin par arrêté du 12 août 2016, M. le Préfet a qualifié de projet d'intérêt général le projet de construction par la Société EDF Production Electrique Insulaire SAS d'un site de production d'électricité cycle combiné d'une puissance de 250 MW sur le territoire de la commune d'Ajaccio (parcelles A142, A185, A512 et A513).

Le projet étant incompatible avec le règlement du plan local d'urbanisme (PLU) applicable au terrain d'implantation dudit projet, il est convenu de mettre en œuvre une procédure de mise en compatibilité du PLU destinée à la prise en compte du projet d'intérêt général.

Cette mise en compatibilité se fera par le biais d'une procédure de révision simplifiée dans les formes et procédures précisées par le code de l'urbanisme.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'engager la procédure de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme dans le cadre d'une procédure de révision simplifiée, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et notamment ses articles L102-1, L 153-49 à L 153-53 et R 102-1.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé de Madame Nicole OTTAVY, adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu les conditions générales de service du logiciel annexées à la présente délibération;
Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L102-1, L 153-49 à L 153-53 et R 102-1 ;
Vu le décret n° 2015-1697 du 18 décembre 2015 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie de Corse ;
Vu l'arrêté ministériel du 14 avril 2016 autorise la Société EDF Production Electrique Insulaire SAS (siège social : 20 Place de la Défense Tour EDFBP 6 92 050 Paris La Défense cedex) l'exploitation d'une centrale électrique à cycle combiné fonctionnant au fioul domestique et au gaz naturel, d'une capacité de production de 250 MW, située sur les parcelles A142, A185, A512 et A513, sur la Commune d'Ajaccio ;
Vu l'arrêté du 12 août 2016, M. le Préfet a qualifié de projet d'intérêt général le projet de construction par la Société EDF Production Electrique Insulaire SAS d'un site de production d'électricité cycle combiné d'une puissance de 250 MW sur le territoire de la commune d'Ajaccio (parcelles A142, A185, A512 et A513) ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 22 juin 2017,

Après en avoir délibéré

DECIDE

Par 41 voix pour et 1 non participation (Mme Grimaldi d'Esdra)

D'engager la procédure de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme dans le cadre d'une procédure de révision simplifiée, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et notamment ses articles L102-1, L 153-49 à L 153-53 et R 102-1.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
(Suivent les signatures)

02A-212000046-20170628-2017_153-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2017
Publication : 28/06/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI